



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSÉRATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Séance du 2 octobre 2025

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 142-4, L 142-5, L 153-16, L 151-12 et L 151-13 ;

• **Vu** le décret n°2015-644 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

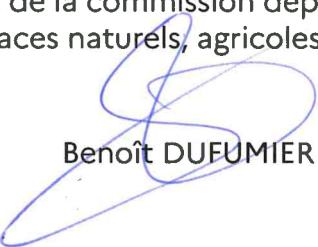
Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2024 portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Côtes-d'Armor ;

Vu le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Leff Armor Communauté, transmis à la CDPENAF le 15 juillet 2025 et plus particulièrement la délimitation de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ;

Émet pour chaque STECAL et à l'unanimité, l'avis tel qu'il est repris dans le tableau de synthèse figurant en annexe.

Saint-Brieuc, le 2 octobre 2025

Le président de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers


Benoît DUFUMIER